



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2018-088

PUBLIÉ LE 6 AVRIL 2018

# Sommaire

## **ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre médico-sociale**

R24-2018-03-20-019 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0201 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CCAS DE CHARTRES à CHARTRES, géré par le CCAS CHARTRES SERVICE FINANCES à CHARTRES, d'une capacité totale de 116 places (4 pages) Page 4

R24-2018-03-20-024 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0202 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CCAS de NOGENT LE ROTROU à NOGENT-LE-ROTRU, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à NOGENT-LE-ROTRU, d'une capacité totale de 78 places (4 pages) Page 9

R24-2018-03-20-018 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places (3 pages) Page 14

R24-2018-03-20-021 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0204 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CCAS de CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, géré par le CCAS DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une capacité totale de 83 places (3 pages) Page 18

R24-2018-03-20-022 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0205 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ILLIERS COMBRAY à ILLIERS-COMBRAY, géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME à ILLIERS-COMBRAY, d'une capacité totale de 62 places (3 pages) Page 22

R24-2018-03-20-023 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0206 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH LA LOUPE à LA LOUPE, géré par le CH DE LA LOUPE à LA LOUPE, d'une capacité totale de 56 places (3 pages) Page 26

R24-2018-03-20-025 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0207 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE à YMONVILLE, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 61 places (4 pages) Page 30

R24-2018-03-20-020 - ARRETE N°2018 DOMS PA28 0208 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places (3 pages) Page 35

## **ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

R24-2018-03-27-006 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0210 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR VERNOU EN SOLOGNE à VERNOU-EN-SOLOGNE, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 33 places (2 pages) Page 39

R24-2018-03-27-007 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0211 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR OUCQUES à OUCQUES, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 32 places (2 pages) Page 42

R24-2018-03-27-009 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0213 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 47 places (2 pages)	Page 45
R24-2018-03-27-010 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0214 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSAD MER à MER, géré par ASS M A D SECTEUR MER VAL à MER, d'une capacité totale de 70 places (3 pages)	Page 48
R24-2018-03-27-011 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0215 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MOREE SELOMMES FRETEVAL à FRETEVAL, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 42 places (3 pages)	Page 52
R24-2018-03-27-012 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0216 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR D'ONZAIN HERBAULT à ONZAIN, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 62 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 48 bis Grande Rue à ONZAIN (3 pages)	Page 56
R24-2018-03-27-013 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0217 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS VENDOME à VENDOME, géré par CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE à VENDOME, d'une capacité totale de 64 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 37 Avenue Georges Clémenceau -41106 VENDOME CEDEX (2 pages)	Page 60
R24-2018-03-27-014 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0218 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 65 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (4 pages)	Page 63
R24-2018-03-27-015 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0219 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER à NOYERS SUR CHER géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 57 places actant le changement d'adresse du SSIAD au 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER (3 pages)	Page 68
R24-2018-03-27-016 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0220 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR CONTRES à CONTRES, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 37 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 9 rue des Aulnes -41700 CONTRES (3 pages)	Page 72
R24-2018-03-27-017 - ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0221 Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au CH SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, géré par le Centre Hospitalier de SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 37 places (2 pages)	Page 76

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-019

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0201

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU  
CCAS DE CHARTRES à CHARTRES, géré par le CCAS  
CHARTRES SERVICE FINANCES à CHARTRES, d'une  
capacité totale de 116 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0201**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CCAS DE CHARTRES à  
CHARTRES, géré par le CCAS CHARTRES SERVICE FINANCES à CHARTRES,  
d'une capacité totale de 116 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DU CCAS DE CHARTRES à CHARTRES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CCAS CHARTRES SERVICE FINANCES à CHARTRES, pour le SSIAD DU CCAS DE CHARTRES à CHARTRES.

La capacité totale de la structure est fixée à 116 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS CHARTRES SERVICE FINANCES**

N° FINESS : 280503962

Adresse : 32 BOULEVARD CHASLES, 28000 CHARTRES

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD DU CCAS DE CHARTRES**

N° FINESS : 280503590

Adresse : 32 BOULEVARD CHASLES BP 90025, 28000 CHARTRES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 96 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMILLY	CORANCEZ	MAINVILLIERS
BAILLEAU-L'EVEQUE	DAMMARIE	MIGNIERES
BARJOUVILLE	FONTENAY-SUR-	MORANCEZ
BERCHERES-LES-	EURE	NOGENT-LE-PHAYE
PIERRES	FRESNAY-LE-COMTE	POISVILLIERS
BERCHERES-SAINT-	FRESNAY-LE-	PRUNAY-LE-GILLON
GERMAIN	GILMERT	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
BRICONVILLE	GASVILLE-OISEME	SAINT-PREST
CHALLET	GELLAINVILLE	SOURS
CHAMPHOL	JOUY	THIVARS
CHARTRES	LE COUDRAY	VER-LES-CHARTRES
CINTRAY	LEVES	
CLEVILLIERS	LUCE	
COLTAINVILLE	LUISANT	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMILLY	BERCHERES-LES-	GERMAIN
BAILLEAU-L'EVEQUE	PIERRES	BRICONVILLE
BARJOUVILLE	BERCHERES-SAINT-	CHALLET

CHAMPHOL	GILMERT	MORANCEZ
CINTRAY	GASVILLE-OISEME	NOGENT-LE-PHAYE
CLEVILLIERS	GELLAINVILLE	POISVILLIERS
COLTAINVILLE	JOUY	PRUNAY-LE-GILLON
CORANCEZ	LE COUDRAY	SAINT-AUBIN-DES-BOIS
DAMMARIE	LEVES	SAINT-PREST
FONTENAY-SUR-EURE	LUCE	SOURS
FRESNAY-LE-COMTE	LUISANT	THIVARS
FRESNAY-LE-	MAINVILLIERS	VER-LES-CHARTRES
	MIGNIERES	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLUYES	DONNEMAIN-SAINT-MAMES	LOGRON
AMILLY	MAMES	LUCE
BAILLEAU-LE-PIN	EPEAUTROLLES	LUISANT
BAILLEAU-L'EVEQUE	ERMENONVILLE-LA-GRANDE	LUPLANTE
BARJOUVILLE	ERMENONVILLE-LA-PETITE	LUTZ-EN-DUNOIS
BERCHERES-LES-PIERRES	FLACEY	MAGNY
BERCHERES-SAINT-GERMAIN	FONTAINE-LA-GUYON	MAINVILLIERS
BILLANCELLES	FONTENAY-SUR-EURE	MARBOUE
BLANDAINVILLE	FRESNAY-LE-COMTE	MARCHEVILLE
BONNEVAL	FRESNAY-LE-GILMERT	MEREGLISE
BOUVILLE	FRUNCE	MESLAY-LE-GRENET
BRICONVILLE	GASVILLE-OISEME	MESLAY-LE-VIDAME
BULLAINVILLE	GELLAINVILLE	MIGNIERES
CERNAY	ILLIERS-COMBRAY	MITTAINVILLIERS-VERIGNY
CHALLET	JALLANS	MOLEANS
CHAMPHOL	JOUY	MONTBOISSIER
CHARONVILLE	LA BOURDINIÈRE-SAINT-LOUP	MONTHARVILLE
CHARTRES	LA CHAPELLE-DU-NOYER	MORANCEZ
CHATEAUDUN	LANDELLES	MORIERS
CHAUFFOURS	LANNERAY	NEUVY-EN-DUNOIS
CHUISNES	LE COUDRAY	NOGENT-LE-PHAYE
CINTRAY	LE FAVRIL	NOGENT-SUR-EURE
CIVRY	LE GAULT-SAINT-DENIS	OLLE
CLEVILLIERS	LES CHATELLIERS-NOTRE-DAME	ORROUER
COLTAINVILLE	LEVES	OZOIR-LE-BREUIL
CONIE-MOLITARD		POISVILLIERS
CORANCEZ		PONTGOUIN
COURVILLE-SUR-EURE		PRE-SAINT-EVROULT
DAMMARIE		PRE-SAINT-MARTIN
DANCY		PRUNAY-LE-GILLON
DANGERS		SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
		SAINT-AUBIN-DES-BOIS
		SAINT-CHRISTOPHE

SAINT-CLOUD-EN-  
DUNOIS

SAINT-DENIS-DES-  
PUITS

SAINT-DENIS-LES-  
PONTS

SAINT-EMAN

SAINT-GEORGES-SUR-  
EURE

SAINT-GERMAIN-LE-

GAILLARD

SAINT-LUPERCE

SAINT-MAUR-SUR-  
LE-LOIR

SAINT-PREST

SANCHEVILLE

SANDARVILLE

SAUMERAY

SOURS

THIVARS

THIVILLE

TRIZAY-LES-BONNEVAL

VER-LES-CHARTRES

VILLAMPUY

VILLEBON

VILLIERS-SAINT-ORIEN

VITRAY-EN-BEAUCE

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-024

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0202

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du  
CCAS de NOGENT LE ROTROU à  
NOGENT-LE-ROTRON, géré par le CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à  
NOGENT-LE-ROTRON, d'une capacité totale de 78  
places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0202**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD du CCAS de NOGENT LE  
ROTROU à NOGENT-LE-ROTROU, géré par le CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE à NOGENT-LE-ROTROU, d'une capacité totale de 78 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU à NOGENT-LE-ROTROU sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE à NOGENT-LE-ROTROU, pour le SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU à NOGENT-LE-ROTROU. La capacité totale de la structure est fixée à 78 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE**

N° FINESS : 280000977

Adresse : 71 RUE SAINT HILAIRE, 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD DU CCAS NOGENT LE ROTROU**

N° FINESS : 280504374

Adresse : 1 RUE DE SULLY BP 10065, 28400 NOGENT-LE-ROTROU

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 66 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENVILLIERS	PERCHE	MIERMAIGNE
AUTHON-DU-PERCHE	COUDRECEAU	MONTIGNY-LE-CHARTIF
BEAUMONT-LES-AUTELS	FRAZE	MOULHARD
BETHONVILLIERS	FRETIGNY	NOGENT-LE-ROTROU
BRUNELLES	HAPPONVILLIERS	NONVILLIERS-GRANDHOUX
CHAMPROND-EN-PERCHET	LA BAZOCHE-GOUET	SAINT-BOMER
CHAPELLE-GUILLAUME	LA CROIX-DU-PERCHE	SAINT-DENIS-D'AUTHOU
CHAPELLE-ROYALE	LA GAUDAINE	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
CHARBONNIERES	LES AUTELS-VILLEVILLON	SOIZE
CHASSANT	LES ETILLEUX	SOUANCE-AU-PERCHE
COMBRES	LUIGNY	THIRON-GARDAIS
COUDRAY-AU-	MARGON	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT-SERGE
	MAROLLES-LES-BUIS	VICHERES

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENVILLIERS	CHARBONNIERES	PERCHE
AUTHON-DU-PERCHE	CHASSANT	LA GAUDAINE
BEAUMONT-LES-AUTELS	COMBRES	LES AUTELS-VILLEVILLON
BETHONVILLIERS	COUDRAY-AU-PERCHE	LES ETILLEUX
BRUNELLES	COUDRECEAU	LUIGNY
CHAMPROND-EN-PERCHET	FRAZE	MARGON
CHAPELLE-GUILLAUME	FRETIGNY	MAROLLES-LES-BUIS
CHAPELLE-ROYALE	HAPPONVILLIERS	MIERMAIGNE
	LA BAZOCHE-GOUET	MONTIGNY-LE-CHARTIF
	LA CROIX-DU-	MOULHARD
		NOGENT-LE-ROTROU

NONVILLIERS- GRANDHOUX SAINT-BOMER SAINT-DENIS- D'AUTHOU	SAINT-JEAN-PIERRE- FIXTE SOIZE SOUANCE-AU- PERCHE	THIRON-GARDAIS TRIZAY-COUTRETOT-SAINT- SERGE VICHES
--	---	--

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARGENVILLIERS	FONTAINE-SIMON	MEAUCE
ARROU	FRAZE	MEZIERES-AU-PERCHE
AUTHEUIL	FRETIGNY	MIERMAIGNE
AUTHON-DU-PERCHE	FRIAIZE	MONTIGNY-LE-CHARTIF
BEAUMONT-LES- AUTELS	GOHORY	MONTIGNY-LE-GANNELON
BELHOMERT- GUEHOVILLE	HAPPONVILLIERS	MONTIREAU
BETHONVILLIERS	JAUDRAIS	MONTLANDON
BOISGASSON	LA BAZOCHE-GOUET	MORVILLIERS
BOISSY-LES-PERCHE	LA CHAPELLE- FORTIN	MOTTEREAU
BROU	LA CROIX-DU- PERCHE	MOULHARD
BRUNELLES	LA FERTE-VIDAME	NOGENT-LE-ROTRON
BULLOU	LA FERTE- VILLENEUIL	NONVILLIERS-GRANDHOUX
CHAMPROND-EN- GATINE	LA FRAMBOISIERE	ROHAIRE
CHAMPROND-EN- PERCHET	LA GAUDAIN	ROMILLY-SUR-AIGRE
CHAPELLE- GUILLAUME	LA LOUPE	SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES
CHAPELLE-ROYALE	LAMBLORE	SAINT-BOMER
CHARBONNIERES	LANGHEY	SAINT-DENIS-D'AUTHOU
CHARRAY	LA PUISAYE	SAINT-ELIPH
CHASSANT	LA SAUCELLE	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
CHATILLON-EN- DUNOIS	LE MEE	SAINT-JEAN-PIERRE-FIXTE
CLOYES-SUR-LE-LOIR	LE MESNIL-THOMAS	SAINT-MAURICE-SAINT- GERMAIN
COMBRES	LES AUTELS- VILLEVILLON	SAINT-PELLERIN
COUDRAY-AU- PERCHE	LES CORVEES-LES- YYS	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
COUDRECEAU	LES ETILLEUX	SENONCHES
COURTALAIN	LES RESSUINTES	SOIZE
DAMPIERRE-SOUS- BROU	LE THIEULIN	SOUANCE-AU-PERCHE
DANGEAU	LOUVILLIERS-LES- PERCHE	THIRON-GARDAIS
DIGNY	LUIGNY	TRIZAY-COUTRETOT-SAINT- SERGE
DOUY	MANOU	UNVERRE
	MARGON	VAUPILLON
	MAROLLES-LES-BUIS	VICHES
		VIEUVICQ
		YEVRES

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-018

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la  
FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à  
MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR  
D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale  
de 64 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0203**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28  
MAINTENON à MAINTENON, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR  
au COUDRAY, d'une capacité totale de 64 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, pour le SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON à MAINTENON.

La capacité totale de la structure est fixée à 64 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD FEDERATION ADMR 28 MAINTENON**

N° FINESS : 280504739

Adresse : 28 RUE COLLIN D'HARLEVILLE, 28130 MAINTENON

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 62 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUNEAU-BLEURY-	EPERNON	ORMOY
SAINT-SYMPHORIEN	FAVEROLLES	PIERRES
BAILLEAU-	GALLARDON	SAINT-LAURENT-LA-
ARMENONVILLE	GAS	GATINE
BLEURY - SAINT-	HANCHES	SAINT-LUCIEN
SYMPHORIEN	HOUX	SAINT-MARTIN-DE-
BOUGLAINVAL	LE BOULLAY-	NIGELLES
BOUTIGNY-PROUAI	MIVOYE	SAINT-PIAT
BRECHAMPS	LE BOULLAY-	SENANTES
CHARTAINVILLIERS	THIERRY	SOULAIRES
CHAUDON	LES PINTHIERES	VILLEMEUX-SUR-EURE
COULOMBS	LORMAYE	VILLIERS-LE-MORHIER
CROISILLES	MAINTENON	YERMENONVILLE
DROUE-SUR-	MEVOISINS	YMERAY
DROUETTE	NERON	
ECROSNES	NOGENT-LE-ROI	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUNEAU-BLEURY-  
SAINT-SYMPHORIEN  
BAILLEAU-  
ARMENONVILLE  
BLEURY - SAINT-  
SYMPHORIEN  
BOUGLAINVAL  
BOUTIGNY-PROUAI  
BRECHAMPS  
CHARTAINVILLIERS  
CHAUDON  
COULOMBS  
CROISILLES  
DROUE-SUR-  
DROUETTE  
ECROSNES

EPERNON  
FAVEROLLES  
GALLARDON  
GAS  
HANCHES  
HOUX  
LE BOULLAY-  
MIVOYE  
LE BOULLAY-  
THIERRY  
LES PINTHIERES  
LORMAYE  
MAINTENON  
MEVOISINS  
NERON  
NOGENT-LE-ROI

ORMOY  
PIERRES  
SAINT-LAURENT-LA-  
GATINE  
SAINT-LUCIEN  
SAINT-MARTIN-DE-  
NIGELLES  
SAINT-PIAT  
SENANTES  
SOULAIRES  
VILLEMEUX-SUR-EURE  
VILLIERS-LE-MORHIER  
YERMENONVILLE  
YMERAY

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-021

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0204

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU  
CCAS de CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, géré par le  
CCAS DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une  
capacité totale de 83 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0204**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CCAS de CHATEAUDUN à  
CHATEAUDUN, géré par le CCAS DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, d'une  
capacité totale de 83 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN à CHATEAUDUN sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au CCAS DE CHATEAUDUN à CHATEAUDUN, pour le SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN à CHATEAUDUN.

La capacité totale de la structure est fixée à 83 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CCAS DE CHATEAUDUN**

N° FINESS : 280503939

Adresse : 114 RUE DE LA REPUBLIQUE, 28200 CHATEAUDUN

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD DU CCAS CHATEAUDUN**

N° FINESS : 280504788

Adresse : 114 RUE DE LA REPUBLIQUE, 28200 CHATEAUDUN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 79 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARROU	DOUY	MONTIGNY-LE-GANNELON
AUTHEUIL	JALLANS	OZOIR-LE-BREUIL
BOISGASSON	LA CHAPELLE-DU-	ROMILLY-SUR-AIGRE
CHARRAY	NOYER	SAINT-CHRISTOPHE
CHATEAUDUN	LA FERTE-	SAINT-CLOUD-EN-DUNOIS
CHATILLON-EN-	VILLENEUIL	SAINT-DENIS-LES-PONTS
DUNOIS	LANGEY	SAINT-HILAIRE-SUR-YERRE
CIVRY	LANNERAY	SAINT-PELLERIN
CLOYES-SUR-LE-LOIR	LE MEE	THIVILLE
CONIE-MOLITARD	LOGRON	VILLAMPUY
COURTALAIN	LUTZ-EN-DUNOIS	
DONNEMAIN-SAINT-	MARBOUE	
MAMES	MOLEANS	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARROU	CONIE-MOLITARD	VILLENEUIL
AUTHEUIL	COURTALAIN	LANGEY
BOISGASSON	DONNEMAIN-SAINT-	LANNERAY
CHARRAY	MAMES	LE MEE
CHATEAUDUN	DOUY	LOGRON
CHATILLON-EN-	JALLANS	LUTZ-EN-DUNOIS
DUNOIS	LA CHAPELLE-DU-	MARBOUE
CIVRY	NOYER	MOLEANS
CLOYES-SUR-LE-LOIR	LA FERTE-	MONTIGNY-LE-GANNELON

OZOIR-LE-BREUIL  
ROMILLY-SUR-AIGRE  
SAINT-CHRISTOPHE  
SAINT-CLOUD-EN-  
DUNOIS

SAINT-DENIS-LES-  
PONTS  
SAINT-HILAIRE-SUR-  
YERRE  
SAINT-PELLERIN

THIVILLE  
VILLAMPUY

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-022

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0205

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
ILLIERS COMBRAY à ILLIERS-COMBRAY, géré par  
l'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME à  
ILLIERS-COMBRAY, d'une capacité totale de 62 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0205**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ILLIERS COMBRAY à ILLIERS-  
COMBRAY, géré par l'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME à ILLIERS-  
COMBRAY, d'une capacité totale de 62 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD ILLIERS COMBRAY à ILLIERS-COMBRAY sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à l'ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME à ILLIERS-COMBRAY, pour le SSIAD ILLIERS COMBRAY à ILLIERS-COMBRAY.

La capacité totale de la structure est fixée à 62 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME**

N° FINESS : 280000233

Adresse : 6 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU BP 80040, 28120 ILLIERS-COMBRA Y

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

**Entité service : SSIAD ILLIERS COMBRAY**

N° FINESS : 280504929

Adresse : 6 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 28120 ILLIERS-COMBRA Y

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 60 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLUYES	FLACEY	MOTTEREAU
BAILLEAU-LE-PIN	GOHORY	NEUVY-EN-DUNOIS
BLANDAINVILLE	ILLIERS-COMBRA Y	NOGENT-SUR-EURE
BONNEVAL	LA BOURDINIÈRE-	OLLE
BOUVILLE	SAINT-LOUP	PRE-SAINT-EVROULT
BROU	LE GAULT-SAINT-	PRE-SAINT-MARTIN
BULLAINVILLE	DENIS	SAINT-AVIT-LES-GUESPIÈRES
BULLOU	LES CHATELLIERS-	SAINT-EMAN
CERNAY	NOTRE-DAME	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR
CHARONVILLE	LUPLANTE	SANCHEVILLE
CHAUFFOURS	MAGNY	SANDARVILLE
DAMPIERRE-SOUS-	MARCHEVILLE	SAUMERAY
BROU	MEREGLISE	TRIZAY-LES-BONNEVAL
DANCY	MESLAY-LE-GRENET	UNVERRE
DANGEAU	MESLAY-LE-VIDAME	VIEUVICQ
EPEAUTROLLES	MEZIERES-AU-	VILLIERS-SAINT-ORIE N
ERMENONVILLE-LA-	PERCHE	VITRAY-EN-BEAUCE
GRANDE	MONTBOISSIER	YEVRES
ERMENONVILLE-LA-	MONTHARVILLE	
PETITE	MORIERS	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLUYES	BULLAINVILLE	BROU
BAILLEAU-LE-PIN	BULLOU	DANCY
BLANDAINVILLE	CERNAY	DANGEAU
BONNEVAL	CHARONVILLE	EPEAUTROLLES
BOUVILLE	CHAUFFOURS	ERMENONVILLE-LA-
BROU	DAMPIERRE-SOUS-	GRANDE

ERMENONVILLE-LA- PETITE FLACEY GOHORY ILLIERS-COMBRAY LA BOURDINIÈRE- SAINT-LOUP LE GAULT-SAINT- DENIS LES CHATELLIERS- NOTRE-DAME LUPLANTE MAGNY MARCHEVILLE	MEREGLISE MESLAY-LE-GRENET MESLAY-LE-VIDAME MEZIERES-AU- PERCHE MONTBOISSIER MONTHARVILLE MORIERS MOTTEREAU NEUVY-EN-DUNOIS NOGENT-SUR-EURE OLLE PRE-SAINT-EVROULT PRE-SAINT-MARTIN	SAINT-AVIT-LES- GUESPIERES SAINT-EMAN SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR SANCHEVILLE SANDARVILLE SAUMERAY TRIZAY-LES-BONNEVAL UNVERRE VIEUVICQ VILLIERS-SAINT-ORIEN VITRAY-EN-BEAUCE YEVRES
--	--	---

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-023

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0206

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU  
CH LA LOUPE à LA LOUPE, géré par le CH DE LA  
LOUPE à LA LOUPE, d'une capacité totale de 56 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0206**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD DU CH LA LOUPE à LA LOUPE,  
géré par le CH DE LA LOUPE à LA LOUPE, d'une capacité totale de 56 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD DU CH LA LOUPE à LA LOUPE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CH DE LA LOUPE à LA LOUPE, pour le SSIAD DU CH LA LOUPE à LA LOUPE.

La capacité totale de la structure est fixée à 56 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE LA LOUPE**

N° FINESS : 280000225

Adresse : RUE DU DOCTEUR MORCHOISNE , 28240 LA LOUPE

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité service : SSIAD DU CH LA LOUPE**

N° FINESS : 280505793

Adresse : RUE DU DOCTEUR MORCHOISNE , 28240 LA LOUPE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 54 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BELHOMERT-	LA FRAMBOISIERE	MORVILLIERS
GUEHOVILLE	LA LOUPE	ORROUER
BILLANCELLES	LAMBLORE	PONTGOUIN
BOISSY-LES-PERCHE	LANDELLES	ROHAIRE
CHAMPROND-EN-	LA PUISAYE	SAINT-ARNOULT-DES-BOIS
GATINE	LA SAUCELLE	SAINT-DENIS-DES-PUITS
CHUISNES	LE FAVRIL	SAINT-ELIPH
COURVILLE-SUR-	LE MESNIL-THOMAS	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
EURE	LES CORVEES-LES-	SAINT-GERMAIN-LE-
DANGERS	YYS	GAILLARD
DIGNY	LES RESSUINTES	SAINT-LUPERCE
FONTAINE-LA-	LE THIEULIN	SAINT-MAURICE-SAINT-
GUYON	LOUVILLIERS-LES-	GERMAIN
FONTAINE-SIMON	PERCHE	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
FRIAIZE	MANOU	SENONCHES
FRUNCE	MEAUCE	VAUPILLON
JAUDRAIS	MITTAINVILLIERS-	VILLEBON
LA CHAPELLE-	VERIGNY	
FORTIN	MONTIREAU	
LA FERTE-VIDAME	MONTLANDON	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BELHOMERT-	CHUISNES	GUYON
GUEHOVILLE	COURVILLE-SUR-	FONTAINE-SIMON
BILLANCELLES	EURE	FRIAIZE
BOISSY-LES-PERCHE	DANGERS	FRUNCE
CHAMPROND-EN-	DIGNY	JAUDRAIS
GATINE	FONTAINE-LA-	LA CHAPELLE-FORTIN

LA FERTE-VIDAME	PERCHE	PUITS
LA FRAMBOISIERE	MANOU	SAINT-ELIPH
LA LOUPE	MEAUCE	SAINT-GEORGES-SUR-EURE
LAMBLORE	MITTAINVILLIERS-	SAINT-GERMAIN-LE-
LANDELLES	VERIGNY	GAILLARD
LA PUISAYE	MONTIREAU	SAINT-LUPERCE
LA SAUCELLE	MONTLANDON	SAINT-MAURICE-SAINT-
LE FAVRIL	MORVILLIERS	GERMAIN
LE MESNIL-THOMAS	ORROUER	SAINT-VICTOR-DE-BUTHON
LES CORVEES-LES-	PONTGOUIN	SENONCHES
YYS	ROHAIRE	VAUPILLON
LES RESSUINTES	SAINT-ARNOULT-	VILLEBON
LE THIEULIN	DES-BOIS	
LOUVILLIERS-LES-	SAINT-DENIS-DES-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
 Pour la Directrice Générale  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Le Directeur Général Adjoint  
 de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
 Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-025

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0207

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la  
FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE à  
YMONVILLE, géré par la FEDERATION ADMR  
D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale  
de 61 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0207**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28  
YMONVILLE à YMONVILLE, géré par la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR  
au COUDRAY, d'une capacité totale de 61 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE à YMONVILLE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, pour le SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE à YMONVILLE.

La capacité totale de la structure est fixée à 61 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service: SSIAD FEDERATION ADMR 28 YMONVILLE**

N° FINESS: 280505827

Adresse : 8 RUE DU HAUT CHEMIN, 28150 YMONVILLE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 59 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINES-	GARANCIERES-EN-	MORAINVILLE
MERVILLIERS	BEAUCE	MOUTIERS
ALLONNES	GOMMERVILLE	NEUVY-EN-BEAUCE
ARDELU	GOUILLONS	NOTTONVILLE
AUNAY-SOUS-	GUILLEVILLE	OINVILLE-SAINT-LIPHARD
AUNEAU	GUILLOENVILLE	OINVILLE-SOUS-AUNEAU
AUNEAU-BLEURY-	HOUVILLE-LA-	ORGERES-EN-BEAUCE
SAINT-SYMPHORIEN	BRANCHE	OUARVILLE
BAIGNEAUX	INTREVILLE	OYSONVILLE
BARMAINVILLE	JANVILLE	PERONVILLE
BAUDREVILLE	LA CHAPELLE-	POINVILLE
BAZOCHE-EN-	D'AUNAINVILLE	POUPRY
DUNOIS	LE GUE-DE-LONGROI	PRASVILLE
BAZOCHE-LES-	LE PUISET	RECLAINVILLE
HAUTES	LES VILLAGES	ROINVILLE
BEAUVILLIERS	VOVEENS	ROUVRAY-SAINT-DENIS
BEVILLE-LE-COMTE	LETHUIN	SAINT-LEGER-DES-AUBEEES
BOISVILLE-LA-SAINT-	LEVAINVILLE	SAINVILLE
PERE	LEVESVILLE-LA-	SANTEUIL
BONCE	CHENARD	SANTILLY
CHAMPSERU	LOIGNY-LA-	TERMINIERS
CHATENAY	BATAILLE	THEUVILLE
CORMAINVILLE	LOUVILLE-LA-	TILLAY-LE-PENEUX
COURBEHAYE	CHENARD	TOURY
DAMBRON	LUMEAU	TRANCRAINVILLE
DENONVILLE	MAISONS	UMPEAU
EOLE-EN-BEAUCE	MEROUVILLE	VARIZE
FONTENAY-SUR-	MOINVILLE-LA-	VIERVILLE
CONIE	JEULIN	VILLARS
FRANCOURVILLE	MONDONVILLE-	VILLEAU
FRESNAY-L'EVEQUE	SAINT-JEAN	VOISE

## YMONVILLE

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINES-	GOMMERVILLE	OINVILLE-SAINT-
MERVILLIERS	GOUILLONS	LIPHARD
ALLONNES	GUILLEVILLE	OINVILLE-SOUS-AUNEAU
ARDELU	GUILLONVILLE	ORGERES-EN-BEAUCE
AUNAY-SOUS-	HOUVILLE-LA-	OUARVILLE
AUNEAU	BRANCHE	OYSONVILLE
AUNEAU-BLEURY-	INTREVILLE	PERONVILLE
SAINT-SYMPHORIEN	JANVILLE	POINVILLE
BAIGNEAUX	LA CHAPELLE-	POUPRY
BARMAINVILLE	D'AUNAINVILLE	PRASVILLE
BAUDREVILLE	LE GUE-DE-LONGROI	RECLAINVILLE
BAZOCHE-EN-	LE PUISET	ROINVILLE
DUNOIS	LES VILLAGES	ROUVRAY-SAINT-DENIS
BAZOCHE-LES-	VOVEENS	SAINT-LEGER-DES-
HAUTES	LETHUIN	AUBEES
BEAUVILLIERS	LEVAINVILLE	SAINVILLE
BEVILLE-LE-COMTE	LEVESVILLE-LA-	SANTEUIL
BOISVILLE-LA-SAINT-	CHENARD	SANTILLY
PERE	LOIGNY-LA-	TERMINIERS
BONCE	BATAILLE	THEUVILLE
CHAMPSERU	LOUVILLE-LA-	TILLAY-LE-PENEUX
CHATENAY	CHENARD	TOURY
CORMAINVILLE	LUMEAU	TRANCRAINVILLE
COURBEHAYE	MAISONS	UMPEAU
DAMBRON	MEROUVILLE	VARIZE
DENONVILLE	MOINVILLE-LA-	VIERVILLE
EOLE-EN-BEAUCE	JEULIN	VILLARS
FONTENAY-SUR-	MONDONVILLE-	VILLEAU
CONIE	SAINT-JEAN	VOISE
FRANCOURVILLE	MORAINVILLE	YMONVILLE
FRESNAY-L'EVEQUE	MOUTIERS	
GARANCIERES-EN-	NEUVY-EN-BEAUCE	
BEAUCE	NOTTONVILLE	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018  
Pour la Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Le Directeur Général Adjoint  
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS Centre-Val de Loire - Direction de l'Offre  
médico-sociale

R24-2018-03-20-020

ARRETE N°2018 DOMS PA28 0208

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la  
FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à  
SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la  
FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au  
COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places

**AGENCE REGIONALE  
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N°2018 DOMS PA28 0208**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD de la FEDERATION ADMR 28 ST  
LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS, géré par la FEDERATION ADMR  
D'EURE ET LOIR au COUDRAY, d'une capacité totale de 52 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis aux autorités compétentes ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à la FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR au COUDRAY, pour le SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS.

La capacité totale de la structure est fixée à 52 places réparties comme suit :

- SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN à SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS : 32 places
- SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX à DREUX : 20 places

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : FEDERATION ADMR D'EURE ET LOIR**

N° FINESS : 280504291

Adresse : 2 RUE LOUIS PASTEUR 28637 GELLAINVILLE CEDEX, 28630 LE COUDRAY

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité: SSIAD FEDERATION ADMR 28 ST LUBIN**

N° FINESS : 280001371

Adresse : RUE DE LA BARONNIE BP 31, 28350 SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES	MATTANVILLIERS	RUEIL-LA-GADELIERE
BEUCHE	FONTAINE-LES-	SAINT-ANGE-ET-TORCAY
BEROU-LA-	RIBOUTS	SAINT-JEAN-DE-
MULOTIERE	LA MANCELIERE	REBERVILLIERS
BREZOLLES	LAONS	SAINT-LUBIN-DE-CRAVANT
CHATAINCOURT	LE BOULLAY-LES-	SAINT-LUBIN-DES-
CHATEAUNEUF-EN-	DEUX-EGLISES	JONCHERETS
THYMERAIS	LES CHATELETS	SAINT-MAIXME-HAUTERIVE
CRUCEY-VILLAGES	MAILLEBOIS	SAINT-REMY-SUR-AVRE
DAMPIERRE-SUR-	MONTIGNY-SUR-	SAINT-SAUVEUR-MARVILLE
AVRE	AVRE	SERAZEREUX
ESCORPAIN	PRUDEMACHE	THIMERT-GATELLES
FAVIERES	PUISEUX	TREMBLAY-LES-VILLAGES
FESSANVILLIERS-	REVERCOURT	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ARDELLES	LE BOULLAY-LES-	SAINT-JEAN-DE-
CHATEAUNEUF-EN-	DEUX-EGLISES	REBERVILLIERS
THYMERAIS	MAILLEBOIS	SAINT-LUBIN-DES-
FAVIERES	PUISEUX	JONCHERETS
FONTAINE-LES-	SAINT-ANGE-ET-	SAINT-MAIXME-
RIBOUTS	TORCAY	HAUTERIVE

SAINT-SAUVEUR- SERAZEREUX TREMBLAY-LES-VILLAGES  
MARVILLE THIMERT-GATELLES

**Entité service: SSIAD FEDERATION ADMR 28 DREUX**

N° FINESS: 280006933

Adresse : 18 RUE SAINT THIBAULT, 28100 DREUX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 20 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLAINVILLE	GARNAY	MONTREUIL
AUNAY-SOUS-CRECY	GERMAINVILLE	OUERRE
BOISSY-EN-DROUAIS	LA CHAPELLE-	SAINTE-GEMME-
CHARPONT	FORAINVILLIERS	MORONVAL
CHERISY	LOUVILLIERS-EN-DROUAIS	SAULNIERES
CRECY-COUVE	LURAY	TREON
ECLUZELLES	MARVILLE-MOUTIERS-	VERNOUILLET
GARANCIERES-EN-	BRULE	VERT-EN-DROUAIS
DROUAIS	MEZIERES-EN-DROUAIS	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2018

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-006

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0210

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
VERNOU EN SOLOGNE à VERNOU-EN-SOLOGNE,  
géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 33  
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0210**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR VERNOU EN SOLOGNE à  
VERNOU-EN-SOLOGNE, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 33  
places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR VERNOU EN SOLOGNE à VERNOU-EN-SOLOGNE.

La capacité totale de la structure est fixée à 33 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR VERNOU EN SOLOGNE**

N° FINESS : 410001200

Adresse : 40B RUE DES MARNIERES, 41230 VERNOU-EN-SOLOGNE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

BAUZY	SOLOGNE	TOUR-EN-SOLOGNE
BRACIEUX	MILLANCAY	VEILLEINS
COURMEMIN	MONT-PRES-CHAMBORD	VERNOU-EN-SOLOGNE
DHUIZON	MONTRIEUX-EN-	VILLENY
FONTAINES-EN-SOLOGNE	SOLOGNE	
LA FERTE-BEAUHARNAIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	
LA MAROLLE-EN-	NEUVY	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAUZY	SOLOGNE	TOUR-EN-SOLOGNE
BRACIEUX	MILLANCAY	VEILLEINS
COURMEMIN	MONT-PRES-CHAMBORD	VERNOU-EN-SOLOGNE
DHUIZON	MONTRIEUX-EN-	VILLENY
FONTAINES-EN-SOLOGNE	SOLOGNE	
LA FERTE-BEAUHARNAIS	NEUNG-SUR-BEUVRON	
LA MAROLLE-EN-	NEUVY	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-007

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0211

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
OUCQUES à OUCQUES, géré par ADMR 41 à BLOIS,  
d'une capacité totale de 32 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0211**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR OUCQUES à OUCQUES,  
géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 32 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR OUCQUES à OUCQUES.

La capacité totale de la structure est fixée à 32 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR OUCQUES**

N° FINESS : 410001234

Adresse : 2 RUE DE BEAUGENCY, 41290 OUCQUES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 30 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AUTAINVILLE	LE PLESSIS-L'ECHELLE	BOIS
BEAUCE LA ROMAINE	LORGES	SAINT-LEONARD-EN-
BINAS	MARCHENOIR	BEAUCE
BOISSEAU	OUCQUES	VILLENEUVE-FROUVILLE
BRIOU	ROCHES	VILLERMAIN
CONAN	SAINT-LAURENT-DES-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

AUTAINVILLE	LA CHAPELLE-ENCHERIE	BOIS
BAIGNEAUX	LE PLESSIS-L'ECHELLE	SAINT-LAURENT-NOUAN
BEAUCE LA ROMAINE	LORGES	SAINT-LEONARD-EN-
BINAS	MARCHENOIR	BEAUCE
BOISSEAU	OUCQUES	VILLENEUVE-FROUVILLE
BRIOU	ROCHES	VILLERMAIN
CONAN	SAINT-LAURENT-DES-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-009

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0213

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER,  
géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 47  
places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0213**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONTRICHARD à  
MONTRICHARD VAL DE CHER, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale  
de 47 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR MONTRICHARD à MONTRICHARD VAL DE CHER.

La capacité totale de la structure est fixée à 47 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR MONTRICHARD**

N° FINESS : 410004279

Adresse : 132B RUE DE TOURS, 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 45 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANGE	CHER	CHEDON
CHISSAY-EN-TOURAIN	PONTLEVOY	THENAY
FAVEROLLES-SUR-CHER	SAINT-GEORGES-SUR-	VALLIERES-LES-
MONTHOU-SUR-CHER	CHER	GRANDES
MONTRICHARD VAL DE	SAINT-JULIEN-DE-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ANGE	CHER	CHEDON
CHISSAY-EN-TOURAIN	PONTLEVOY	THENAY
FAVEROLLES-SUR-CHER	SAINT-GEORGES-SUR-	VALLIERES-LES-
MONTHOU-SUR-CHER	CHER	GRANDES
MONTRICHARD VAL DE	SAINT-JULIEN-DE-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-010

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0214

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
ASSAD MER à MER, géré par ASS M A D SECTEUR  
MER VAL à MER, d'une capacité totale de 70 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0214**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ASSAD MER à MER, géré par ASS  
M A D SECTEUR MER VAL à MER, d'une capacité totale de 70 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ASS M A D SECTEUR MER VAL à MER, pour le SSIAD ASSAD MER à MER.

La capacité totale de la structure est fixée à 70 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ASS M A D SECTEUR MER VAL**

N° FINESS : 410000855

Adresse : 32 RUE HAUTE D'AULNAY, 41500 MER

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ASSAD MER**

N° FINESS : 410004907

Adresse : 32B RUE HAUTE D'AULNAY, 41500 MER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 63 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AVARAY	LA MADELEINE-	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
CHAMBORD	VILLEFROUIN	SAINT-LAURENT-NOUAN
CONCRIERS	LESTIOU	SERIS
COURBOUZON	MASLIVES	SUEVRES
COUR-SUR-LOIRE	MAVES	TALCY
CROUY-SUR-COSSON	MENARS	THOURY
HUISSEAU-SUR-COSSON	MER	VILLERBON
JOSNES	MONTLIVAUT	VILLEXANTON
LA CHAPELLE-SAINT-	MUIDES-SUR-LOIRE	
MARTIN-EN-PLAINE	MULSANS	
LA FERTE-SAINT-CYR	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 7 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AVARAY	LA MADELEINE-	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
CHAMBORD	VILLEFROUIN	SAINT-LAURENT-NOUAN
CONCRIERS	LESTIOU	SERIS
COURBOUZON	MASLIVES	SUEVRES
COUR-SUR-LOIRE	MAVES	TALCY
CROUY-SUR-COSSON	MENARS	THOURY
HUISSEAU-SUR-COSSON	MER	VILLERBON
JOSNES	MONTLIVAUT	VILLEXANTON
LA CHAPELLE-SAINT-	MUIDES-SUR-LOIRE	
MARTIN-EN-PLAINE	MULSANS	
LA FERTE-SAINT-CYR	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-011

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0215

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
MOREE SELOMMES FRETEVAL à FRETEVAL, géré  
par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 42 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0215**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MOREE SELOMMES  
FRETEVAL à FRETEVAL, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 42  
places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR MOREE SELOMMES FRETEVAL à FRETEVAL.

La capacité totale de la structure est fixée à 42 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR MOREE SELOMMES FRETEVAL**

N° FINESS : 410004915

Adresse : 2 RUE DE LA GARE, 41160 FRETEVAL

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 40 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAIGNEAUX	MOISY	SAINT-JEAN-
BEAUVILLIERS	MOREE	FROIDMENTEL
BREVAINVILLE	OUZOUER-LE-DOYEN	SELOMMES
BUSLOUP	PERIGNY	TOURAILLES
COULOMMIERS-LA-TOUR	PEZOU	VIEVY-LE-RAYE
EPIAIS	PRAY	VILLEBOUT
FAYE	RENAY	VILLEMARDY
FONTAINE-RAOUL	RHODON	VILLEROMAIN
FRETEVAL	ROCE	VILLETRUN
LA CHAPELLE-ENCHERIE	SAINTE-GEMMES	
LIGNIERES	SAINT-HILAIRE-LA-	
LISLE	GRAVELLE	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BAIGNEAUX	MOISY	GRAVELLE
BEAUVILLIERS	MOREE	SAINT-JEAN-
BREVAINVILLE	OUZOUER-LE-DOYEN	FROIDMENTEL
BUSLOUP	PERIGNY	SELOMMES
COULOMMIERS-LA-TOUR	PEZOU	TOURAILLES
EPIAIS	PRAY	VIEVY-LE-RAYE
FAYE	RENAY	VILLEBOUT
FONTAINE-RAOUL	RHODON	VILLEMARDY
FRETEVAL	ROCE	VILLEROMAIN
LIGNIERES	SAINTE-GEMMES	VILLETRUN
LISLE	SAINT-HILAIRE-LA-	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS.

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-012

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0216

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
D'ONZAIN HERBAULT à ONZAIN, géré par ADMR 41  
à BLOIS, d'une capacité totale de 62 places et actant le  
changement d'adresse du SSIAD au 48 bis Grande Rue à  
ONZAIN

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0216**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR D'ONZAIN HERBAULT à ONZAIN, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 62 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 48 bis Grande Rue à ONZAIN**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR D'ONZAIN HERBAULT à ONZAIN avec changement d'adresse du service désormais sis 48 bis Grande Rue à ONZAIN.

La capacité totale de la structure est fixée à 62 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR D'ONZAIN HERBAULT**

N° FINESS : 410005060

Adresse : 48 bis Grande Rue, 41150 ONZAIN

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 50 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHAMBON-SUR-CISSE	LANDES-LE-GAULOIS	GUERETS
CHAUMONT-SUR-LOIRE	MESLAND	SANTENAY
CHOUZY-SUR-CISSE	MONTEAUX	SEILLAC
COULANGES	ONZAIN	VALENCISSE
FRANCAY	RILLY-SUR-LOIRE	VEUVES
HERBAULT	SAINT-CYR-DU-GAULT	
LANCOME	SAINT-ETIENNE-DES-	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHAMBON-SUR-CISSE	LANDES-LE-GAULOIS	GUERETS
CHAUMONT-SUR-LOIRE	MESLAND	SANTENAY
CHOUZY-SUR-CISSE	MONTEAUX	SEILLAC
COULANGES	ONZAIN	VALENCISSE
FRANCAY	RILLY-SUR-LOIRE	VEUVES
HERBAULT	SAINT-CYR-DU-GAULT	
LANCOME	SAINT-ETIENNE-DES-	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

ANGE	MARTIN-EN-PLAINE	SAINT-DYE-SUR-LOIRE
AVARAY	LA CHAPELLE-	SAINT-ETIENNE-DES-
AVERDON	VENDOMOISE	GUERETS
BAUZY	LA CHAUSSEE-SAINT-	SAINT-GEORGES-SUR-
BLOIS	VICTOR	CHER
BRACIEUX	LANCOME	SAINT-GERVAIS-LA-
CANDE-SUR-BEUVRON	LANDES-LE-GAULOIS	FORET
CELLETES	LES MONTILS	SAINT-JULIEN-DE-
CHAILLES	LESTIOU	CHEDON
CHAMBON-SUR-CISSE	MAROLLES	SAINT-LAURENT-NOUAN
CHAMBORD	MASLIVES	SAINT-LUBIN-EN-
CHAMPIGNY-EN-BEAUCE	MAVES	VERGONNOIS
CHAUMONT-SUR-LOIRE	MENARS	SAINT-SULPICE-DE-
CHEVERNY	MER	POMMERAY
CHISSAY-EN-TOURAIN	MESLAND	SAMBIN
CHITENAY	MONTEAUX	SANTENAY
CHOUZY-SUR-CISSE	MONTHOU-SUR-BIEVRE	SASSAY
CONTRES	MONTHOU-SUR-CHER	SEILLAC
CORMERAY	MONTLIVAUT	SEUR
COULANGES	MONT-PRES-CHAMBORD	SUEVRES
COURBOUZON	MONTRICHARD VAL DE	THENAY
COUR-CHEVERNY	CHER	TOUR-EN-SOLOGNE
COUR-SUR-LOIRE	MUIDES-SUR-LOIRE	VALAIRE
CROUY-SUR-COSSON	MULSANS	VALENCISSE
FAVEROLLES-SUR-CHER	NEUVY	VALLIERES-LES-
FEINGS	OISLY	GRANDES
FONTAINES-EN-SOLOGNE	ONZAIN	VEUVES
FOSSE	OUCHAMPS	VILLEBAROU
FOUGERES-SUR-BIEVRE	PONTLEVOY	VILLEFRANCOEUR
FRANCAY	RILLY-SUR-LOIRE	VILLERBON
FRESNES	SAINT-BOHAIRE	VILLEXANTON
HERBAULT	SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	VINEUIL
HUISSEAU-SUR-COSSON	SAINT-CYR-DU-GAULT	
LA CHAPELLE-SAINT-	SAINT-DENIS-SUR-LOIRE	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

**ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

**R24-2018-03-27-013**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0217**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS  
VENDOME à VENDOME, géré par CENTRE  
INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE à VENDOME,  
d'une capacité totale de 64 places et actant le changement  
d'adresse du SSIAD au 37 Avenue Georges Clémenceau  
-41106 VENDOME CEDEX**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0217**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD CIAS VENDOME à VENDOME, géré par CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE à VENDOME, d'une capacité totale de 64 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 37 Avenue Georges Clémenceau -41106 VENDOME CEDEX**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE à VENDOME, pour la gestion du SSIAD avec changement d'adresse au 37 Avenue Georges Clémenceau -41106 VENDOME CEDEX.

La capacité totale de la structure est fixée à 64 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CENTRE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE**

N° FINESS : 410001648

Adresse : 37 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, 41106 VENDOME CEDEX

Code statut juridique : 17 (Centre Communal d'Action Sociale)

**Entité service : SSIAD CIAS VENDOME**

N° FINESS : 410005078

Adresse : 37 Avenue Georges Clémenceau, 41106 VENDOME CEDEX

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 60 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AREINES	MESLAY	VENDOME
AZE	NAVEIL	VILLERABLE
DANZE	RAHART	VILLIERSFAUX
LA VILLE-AUX-CLERCS	SAINTE-ANNE	VILLIERS-SUR-LOIR
LUNAY	SAINTE-FIRMIN-DES-PRES	
MARCILLY-EN-BEAUCE	SAINTE-OUEN	
MAZANGE	THORE-LA-ROCHETTE	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 4 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AREINES	MESLAY	VENDOME
AZE	NAVEIL	VILLERABLE
DANZE	RAHART	VILLIERSFAUX
LA VILLE-AUX-CLERCS	SAINTE-ANNE	VILLIERS-SUR-LOIR
LUNAY	SAINTE-FIRMIN-DES-PRES	
MARCILLY-EN-BEAUCE	SAINTE-OUEN	
MAZANGE	THORE-LA-ROCHETTE	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-014

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0218

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR

MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à

MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, géré par ADMR 41 à  
BLOIS, d'une capacité totale de 65 places et actant le  
changement d'adresse du SSIAD au 1 rue Honoré de  
Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0218**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR, géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 65 places et actant le changement d'adresse du SSIAD au 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR MONTOIRE-SUR-LE-LOIR à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR avec changement d'adresse au 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

La capacité totale de la structure est fixée à 65 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY, BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR MONTOIRE-SUR-LE-LOIR**

N° FINESS : 410005268

Adresse : 1 rue Honoré de Balzac, 41800 MONTOIRE-SUR-LE-LOIR

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 50 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBLOY	LES ESSARTS	SAINT-RIMAY
ARTINS	LES HAYES	SASNIERES
AUTHON	LES ROCHES-L'EVEQUE	SOUGE
BONNEVEAU	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY
CELLE	MONTROUVEAU	TREHET
COUTURE-SUR-LOIR	NOURRAY	TROO
CRUCHERAY	PRUNAY-CASSEREAU	VILLAVARD
FONTAINE-LES-COTEAUX	SAINTE-AMAND-LONGPRE	VILLECHAUVE
GOMBERGEAN	SAINTE-ARNOULT	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
HOUSSAY	SAINTE-GOURGON	VILLEPORCHER
HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINTE-JACQUES-DES-	
LANCE	GUERETS	
LAVARDIN	SAINTE-MARTIN-DES-BOIS	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

AMBLOY	LES ESSARTS	SAINT-RIMAY
ARTINS	LES HAYES	SASNIERES
AUTHON	LES ROCHES-L'EVEQUE	SOUGE
BONNEVEAU	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	TERNAY
CELLE	MONTROUVEAU	TREHET
COUTURE-SUR-LOIR	NOURRAY	TROO
CRUCHERAY	PRUNAY-CASSEREAU	VILLAVARD
FONTAINE-LES-COTEAUX	SAINTE-AMAND-LONGPRE	VILLECHAUVE
GOMBERGEAN	SAINTE-ARNOULT	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
HOUSSAY	SAINTE-GOURGON	VILLEPORCHER
HUISSEAU-EN-BEAUCE	SAINTE-JACQUES-DES-	
LANCE	GUERETS	
LAVARDIN	SAINTE-MARTIN-DES-BOIS	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit

AMBLOY	VILLEFROUIN	SAINT-FIRMIN-DES-PRES
AREINES	LANCE	SAINT-GOURGON
ARTINS	LAVARDIN	SAINT-HILAIRE-LA-
ARVILLE	LA VILLE-AUX-CLERCS	GRAVELLE
AUTAINVILLE	LE GAULT-PERCHE	SAINT-JACQUES-DES-
AUTHON	LE PLESSIS-DORIN	GUERETS
AZE	LE PLESSIS-L'ECHELLE	SAINT-JEAN-
BAIGNEAUX	LE POISLAY	FROIDMENTEL
BAILLOU	LES ESSARTS	SAINT-LAURENT-DES-
BEAUCE LA ROMAINE	LES HAYES	BOIS
BEAUCHENE	LES ROCHES-L'EVEQUE	SAINT-LEONARD-EN-
BEAUVILLIERS	LE TEMPLE	BEAUCE
BINAS	LIGNIERES	SAINT-MARC-DU-COR
BOISSEAU	LISLE	SAINT-MARTIN-DES-BOIS
BONNEVEAU	LORGES	SAINT-OUEN
BOUFFRY	LUNAY	SAINT-RIMAY
BOURSAY	MARCHENOIR	SARGE-SUR-BRAYE
BREVAINVILLE	MARCILLY-EN-BEAUCE	SASNIERES
BRIOU	MAZANGE	SAVIGNY-SUR-BRAYE
BUSLOUP	MESLAY	SELOMMES
CELLE	MOISY	SERIS
CHAUVIGNY-DU-PERCHE	MONDOUBLEAU	SOUDAY
CHOUÉ	MONTOIRE-SUR-LE-LOIR	SOUGE
CONAN	MONTROUVEAU	TALCY
CONCRIERS	MOREE	TERNAY
CORMENON	NAVEIL	THORE-LA-ROCHETTE
COULOMMIERS-LA-TOUR	NOURRAY	TOURAILLES
COUTURE-SUR-LOIR	OIGNY	TREHET
CRUCHERAY	OUCQUES	TROO
DANZE	OUZOUER-LE-DOYEN	VENDOME
DROUE	PERIGNY	VIEVY-LE-RAYE
EPIAIS	PEZOU	VILLAVARD
EPUISAY	PRAY	VILLEBOUT
FAYE	PRUNAY-CASSEREAU	VILLECHAUVE
FONTAINE-LES-COTEAUX	RAHART	VILLEDIEU-LE-CHATEAU
FONTAINE-RAOUL	RENAY	VILLEMARDY
FORTAN	RHODON	VILLENEUVE-FROUVILLE
FRETEVAL	ROCE	VILLEPORCHER
GOMBERGEAN	ROCHES	VILLERABLE
HOUSSAY	ROMILLY	VILLERMAIN
HUISSEAU-EN-BEAUCE	RUAN-SUR-EGVONNE	VILLEROMAIN
JOSNES	SAINT-AGIL	VILLETRUN
LA CHAPELLE-ENCHERIE	SAINT-AMAND-LONGPRE	VILLIERSFAUX
LA CHAPELLE-	SAINT-ARNOULT	VILLIERS-SUR-LOIR
VICOMTESSE	SAINT-AVIT	
LA FONTENELLE	SAINTE-ANNE	
LA MADELEINE-	SAINTE-GEMMES	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS

- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

**ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale**

**R24-2018-03-27-015**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0219**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER à NOYERS SUR  
CHER géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale  
de 57 places actant le changement d'adresse du SSIAD au  
9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0219**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR ST AIGNAN/NOYERS  
SUR CHER à NOYERS SUR CHER géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale  
de 57 places actant le changement d'adresse du SSIAD au 9 rue des Saules, 41140  
NOYERS SUR CHER**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR ST AIGNAN/NOYERS SUR CHER avec changement d'adresse au 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER.

La capacité totale de la structure est fixée à 57 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR NOYERS/ST AIGNAN SUR CHER**

N° FINESS : 410005409

Adresse : 9 rue des Saules, 41140 NOYERS SUR CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 45 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHATEAUVIEUX	MEUSNES	SEIGY
CHATILLON-SUR-CHER	NOYERS-SUR-CHER	THESEE
COUFFY	POUILLE	
MAREUIL-SUR-CHER	SAINT-AIGNAN	
MEHERS	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CHATEAUVIEUX	MEUSNES	SEIGY
CHATILLON-SUR-CHER	NOYERS-SUR-CHER	THESEE
COUFFY	POUILLE	
MAREUIL-SUR-CHER	SAINT-AIGNAN	
MEHERS	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER	

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 10 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SAINT-JULIEN-SUR-CHER
CHAON	LOREUX	SAINT-LOUP
CHATEAUVIEUX	MARAY	SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
CHATILLON-SUR-CHER	MARCILLY-EN-GAULT	CHER
CHATRES-SUR-CHER	MAREUIL-SUR-CHER	SAINT-VIATRE
CHAUMONT-SUR-THARONNE	MEHERS	SALBRIS
CHEMERY	MENNETOU-SUR-CHER	SEIGY
CHOUSSY	MEUSNES	SELLES-SAINT-DENIS
COUDES	MILLANCAY	SELLES-SUR-CHER
COUFFY	MONTRIEUX-EN-SOLOGNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
COURMEMIN	MUR-DE-SOLOGNE	SOUESMES
DHUIZON	NEUNG-SUR-BEUVRON	SOUVIGNY-EN-SOLOGNE
GIEVRES	NOUAN-LE-FUZELIER	THEILLAY
GY-EN-SOLOGNE	NOYERS-SUR-CHER	THESEE
LA CHAPELLE-MONTMARTIN	ORCAY	THOURY
LA FERTE-BEAUHARNAIS	PIERREFITTE-SUR-SAUDRE	VEILLEINS
LA FERTE-IMBAULT	POUILLE	VERNOU-EN-SOLOGNE
LA FERTE-SAINT-CYR	PRUNIERS-EN-SOLOGNE	VILLEFRANCHE-SUR-CHER
LA MAROLLE-EN-SOLOGNE	ROMORANTIN-LANTHENAY	VILLEHERVIERS
LAMOTTE-BEUVRON	ROUGEOU	VILLENY
LANGON	SAINT-AIGNAN	VOUZON
		YVOY-LE-MARRON

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-016

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0220

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR  
CONTRES à CONTRES, géré par ADMR 41 à BLOIS,  
d'une capacité totale de 37 places et actant le changement  
d'adresse du SSIAD au 9 rue des Aulnes -41700  
CONTRES

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0220**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADMR CONTRES à CONTRES,  
géré par ADMR 41 à BLOIS, d'une capacité totale de 37 places et actant le changement  
d'adresse du SSIAD au 9 rue des Aulnes -41700 CONTRES**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée à ADMR 41 à BLOIS, pour le SSIAD ADMR CONTRES avec changement d'adresse au 9 rue des Aulnes -41700 CONTRES.

La capacité totale de la structure est fixée à 37 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADMR 41**

N° FINESS : 410007421

Adresse : 45 AVENUE MAUNOURY BP 3407, 41034 BLOIS

Code statut juridique : 60 (Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique)

**Entité service : SSIAD ADMR CONTRES**

N° FINESS : 410005656

Adresse : 9 rue des Aulnes -41700 CONTRES

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 34 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CANDE-SUR-BEUVRON	COUR-CHEVERNY	OUCHAMPS
CHEVERNY	FEINGS	SAMBIN
CHITENAY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	SASSAY
CHOUSSY	FRESNES	SEUR
CONTRES	LES MONTILS	VALAIRE
CORMERAY	MONTHOU-SUR-BIEVRE	
COUDES	OISLY	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 3 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

CANDE-SUR-BEUVRON	COUR-CHEVERNY	OUCHAMPS
CHEVERNY	FEINGS	SAMBIN
CHITENAY	FOUGERES-SUR-BIEVRE	SASSAY
CHOUSSY	FRESNES	SEUR
CONTRES	LES MONTILS	VALAIRE
CORMERAY	MONTHOU-SUR-BIEVRE	
COUDES	OISLY	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Loir et Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2018-03-27-017

ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0221

Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD  
rattaché au CH SELLES-SUR-CHER à  
SELLES-SUR-CHER, géré par le Centre Hospitalier de  
SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, d'une  
capacité totale de 37 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE  
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2018 DOMS PA41 0221**

**Portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD rattaché au CH SELLES-SUR-  
CHER à SELLES-SUR-CHER, géré par le Centre Hospitalier de SELLES-SUR-CHER  
à SELLES-SUR-CHER, d'une capacité totale de 37 places**

La directrice générale de l'agence régionale de santé,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que les établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés avant la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, sont réputés autorisés à compter de la date de publication de ladite loi, soit le 3 janvier 2002 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe communiquée aux autorités étaient satisfaisants et justifiaient donc le renouvellement tacite de son autorisation ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est renouvelée au Centre Hospitalier de SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER, pour la gestion du SSIAD rattaché au Centre Hospitalier de SELLES-SUR-CHER à SELLES-SUR-CHER.

La capacité totale de la structure est fixée à 37 places.

**Article 2** : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes.

**Article 4** : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : CH DE SELLES-SUR-CHER**

N° FINESS : 410000152

Adresse : 1 PLACE DE LA PAIX BP N° 1, 41130 SELLES-SUR-CHER

Code statut juridique : 13 (Etablissement Public Communal d'Hospitalisation)

**Entité service : SSIAD CH SELLES-SUR-CHER**

N° FINESS : 410005664

Adresse : RUE DES URSULINES, 41130 SELLES-SUR-CHER

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 35 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SOINGS-EN-SOLOGNE
CHEMERY	MUR-DE-SOLOGNE	
GIEVRES	ROUGEOU	
GY-EN-SOLOGNE	SELLES-SUR-CHER	

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 10 (Tous Types de Déficiences Personnes Handicapées)

Capacité autorisée : 2 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

BILLY	LASSAY-SUR-CROISNE	SELLES-SUR-CHER
CHEMERY	LA VERNELLE (36)	SOINGS-EN-SOLOGNE
GIEVRES	MUR-DE-SOLOGNE	
GY-EN-SOLOGNE	ROUGEOU	

**Article 5 :** Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS.

**Article 6 :** le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27 mars 2018  
P/La directrice générale  
de l'Agence régionale de santé du  
Centre-Val de Loire,  
Le directeur général adjoint,  
Signé : Pierre-Marie DETOUR